

## SESSION EXTRAORDINAIRE DU 20 AOÛT 2018

PROVINCE DE QUÉBEC,  
COMTÉ DE LOTBINIÈRE,  
MRC DE L'ÉRABLE,  
MUNICIPALITÉ D'INVERNESS,

À une session extraordinaire du conseil municipal de la susdite Municipalité, tenue le lundi le 20 août 2018 à 19h00 à la salle du conseil, sont présents aux délibérations :

- |                        |                      |
|------------------------|----------------------|
| 1- M. Richard Marois   | 4- M. Marc Champagne |
| 2- M. Gervais Pellerin | 5-                   |
| 3- Mme Louise Lalonde  | 6- M. Mario Turcotte |

Forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Yves Boissonneault.

La directrice générale / secrétaire-trésorière, Madame Marie-Pier Pelletier assiste à la session.

Le quorum est vérifié par le maire.

La réunion débute à 19h00.

Les membres du conseil municipal présents sur le territoire renoncent aux formalités prescrites à l'article 156 du Code municipal pour la convocation par écrit de la présente séance extraordinaire. À noter que le conseiller Jacques Pelchat était à l'extérieur du territoire de la Municipalité au moment de la convocation et de la tenue de la séance extraordinaire, mais qu'il en a été informé par courriel.

Il sera pris en considération le sujet suivant :

### **1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour remis aux membres du conseil.

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 2- Adoption du règlement 185-2018 visant la modification du règlement de zonage afin de créer une petite zone industrielle (bronze) dans le périmètre d'urbanisation et des mesures d'encadrement de cette vocation;
- 3- Embauche d'une adjointe à la directrice générale par intérim pour une période d'une année;
- 4- Demande de permis de construction (PIIA) pour l'immeuble du 334, rue Gosford sud;
- 5- Demande de permis de construction (PIIA) pour l'immeuble du 330, rue Gosford sud;
- 6- Période de questions;
- 7- Levée de la séance.

R-204-08-2018

Proposé par la conseillère Louise Lalonde

**QUE** l'ordre du jour soit adopté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

### **2- ADOPTION DU RÈGLEMENT 185-2018 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE CRÉER UNE PETITE ZONE INDUSTRIELLE (BRONZE) DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET DES MESURES D'ENCADREMENT DE CETTE VOCATION**

**ATTENDU QUE** l'industrie du bronze sur le territoire de la municipalité est prépondérante et identitaire;

**ATTENDU QU'**un terrain à l'intérieur du village où des usages et activités liés à la thématique du bronze sont pratiqués et doit être régularisé;

## SESSION EXTRAORDINAIRE DU 20 AOÛT 2018

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Inverness juge qu'il est important d'apporter de légers changements au règlement de zonage afin de permettre le développement de ces activités et usages tout en établissant des mesures normatives visant le maintien d'une cohabitation harmonieuse;

**ATTENDU** les articles 123 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été présenté le 4 juin de l'an 2018, ainsi que l'adoption d'un premier projet de règlement ce même 4 juin 2018, ce dernier ayant fait l'objet d'une consultation publique le 2 juillet 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

R-205-08-2018                      Proposé par le conseiller Mario Turcotte

**QUE** le présent règlement soit et est adopté, décrète et stipule ce qui suit :

### **Article 1 : Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 2 : Modifications**

#### **2.1 Nouvelle zone industrielle**

Le règlement de zonage no 166-2016 adopté par la municipalité d'Inverness est modifié de la façon suivante : la zone résidentielle R/C-3 illustrée au plan de zonage no 2 de 3, lequel fait partie intégrante du règlement, est modifiée et réduite en termes de superficie par la suppression du dernier lot de ladite zone, au sud-est. Une nouvelle zone à vocation industrielle portant le nom de I-3 est créé sur ledit lot.

La modification proposée est illustrée à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **2.2 Usages et normes prescrites**

Le règlement de zonage no 166-2016 adopté par la municipalité d'Inverness est également modifié de la façon suivante : la nouvelle zone I-3 illustrée au plan de zonage no 2 de 3, lequel fait partie intégrante du règlement, est liée à une nouvelle grille des usages, activités et normes prescrites. Cette nouvelle grille est insérée au règlement de zonage à la suite de la grille de la zone industrielle I-2. Tous les usages, activités et normes prescrits identifiés à la grille de la zone I-2 sont transposées intégralement pour la grille de la zone I-3, en tenant compte des adaptations nécessaires.

### **Article 3 : Cohabitation**

#### **Article 3.1 Ajout de zones tampons**

Le plan de zonage 2 de 3 du règlement de zonage n° 166-2016 est modifié afin d'ajouter dans la zone I-3, des zones tampons minimales de 3 mètres, le tout tel qu'illustré à l'annexe « 1 » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **Article 2.4 chargement – déchargement**

Le règlement de zonage n° 166-2016 est modifié afin d'ajouter, sous l'article 4.2.4.1, le nouvel article suivant pour en faire partie intégrante :

4.2.4.1.1 Dispositions particulières concernant une zone à vocation dominante résidentielle limitrophe

Lorsqu'un usage industriel est limitrophe à une zone dont la vocation prédominante des usages est résidentielle, il ne pourra y avoir de quai de

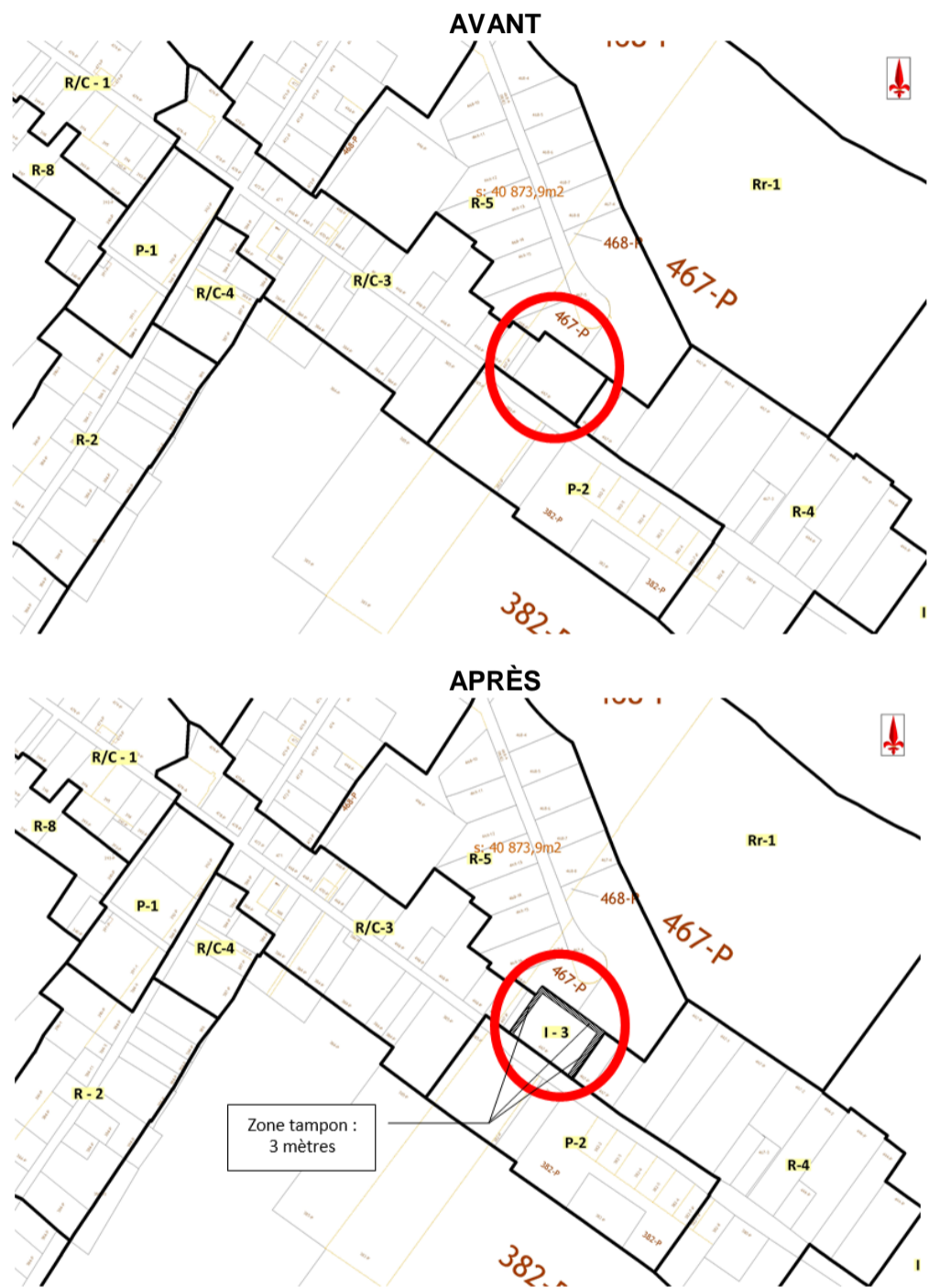
chargement / déchargement du côté de cette zone. Toutefois, celui-ci pourra se localiser à l'avant ou l'arrière du bâtiment.

**Article 4 : Intégration**

Le présent règlement abroge ou modifie toute disposition de règlement antérieur incompatible ou inconciliable avec les dispositions des présentes.

**Article 5 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.



**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**3- EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM POUR UNE PÉRIODE D'UNE ANNÉE**

R-206-08-2018 Proposé par le conseiller Marc Champagne

**QUE** le conseil municipal d'Inverness embauche Mme Caroline Larrivée à titre d'adjointe à la directrice générale par intérim pour une période d'une année selon les conditions établies entre les parties. Une période probatoire de six (6) mois est prévue à l'entente.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**4 - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (PIIA) POUR L'IMMEUBLE DU 334, RUE GOSFORD SUD**

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur souhaite faire la réfection complète de sa galerie incluant la tourelle, remplacer le revêtement de bois extérieur par du vinyle de couleur apparente, remplacer quelques fenêtres et remplacer la couverture du toit par de la tôle vert menthe;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de rénovation est visée par le règlement No.171-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) de la municipalité d'Inverness;

**CONSIDÉRANT QU'**une visite extérieure du bâtiment a été faite par les membres présents du comité consultatif d'urbanisme, en compagnie du propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a utilisé une grille d'analyse qui tient compte de l'atteinte des objectifs et l'application des critères pertinents prévus par le règlement afin de formuler par écrit sa recommandation;

R-207-08-2018 Proposé par le conseiller Gervais Pellerin

**QUE** le conseil municipal **accepte** cette demande de permis de construction portant le numéro 2018-00060 avec les recommandations suivantes :

- La reconstruction de la galerie et de la tourelle devront être identique à l'ancienne avec les mêmes dimensions, les mêmes emplacements et les même matériaux qu'à l'origine ce qui inclus les poteaux, les faux balustres et le fronton ;
- La tourelle devra être restauré avec du bardeau de cèdre en suivant le même patron que l'ancien ;
- Les contours des fenêtres et les coins de la maison devront être blanc et d'un minimum de 4" de largeur ;
- Le fascia devra suivre l'encoche actuelle du toit pour préserver le cachet recherché.

**QUE** le demandeur soit informé que si dans les douze (12) mois après l'adoption de la résolution accordant le permis de construction, les travaux qu'il vise, n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon le permis de construction, cette résolution devient nulle et non avenue. Une nouvelle demande de permis de construction pour le même objet doit être formulée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**5- DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (PIIA) POUR L'IMMEUBLE DU 330, RUE GOSFORD SUD**

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur souhaite agrandir sa galerie située sur la côté de la propriété ce qui permettra d'éliminer le toit qui donne accès au sous-sol;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de rénovation est visée par le règlement No. 171-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) de la municipalité d'Inverness;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a utilisé une grille d'analyse qui tient compte de l'atteinte des objectifs et l'application des critères pertinents prévus par le règlement afin de formuler par écrit sa recommandation;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est visé par le règlement no 78-2007 visant à citer à titre de monument historique l'Académie d'Inverness comme monument historique et qu'une autorisation du Conseil municipal est nécessaire pour des modifications au bâtiment ;

SESSION EXTRAORDINAIRE DU 20 AOÛT 2018

**CONSIDÉRANT** la valeur architecturale, historique et patrimoniale du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QU'**une visite extérieure du bâtiment a été faite par les membres présents du comité consultatif d'urbanisme, en compagnie du propriétaire;

R-208-08-2018 Proposé par la conseillère Louise Lalonde

**QUE** le conseil municipal d'**accepte partiellement** cette demande de permis de construction portant le numéro 2018-00061 avec les recommandations suivantes :

- Il ne sera pas possible de fermer les côtés avec les anciennes fenêtres telles que demandé ;
- La nouvelle galerie devra suivre le même modèle que l'existante situé en façade, mêmes couleurs, mêmes détails, avoir des poteaux identiques ;
- Il faudra garder la hauteur actuelle de la ligne de la corniche, il sera possible de changer l'angle du toit ;
- La toiture de la nouvelle galerie devra être similaire au toit actuel.

**QUE** le demandeur soit informé que si dans les douze (12) mois après l'adoption de la résolution accordant le permis de construction, les travaux qu'il vise, n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon le permis de construction, cette résolution devient nulle et non avenue. Une nouvelle demande de permis de construction pour le même objet doit être formulée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**6 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**7- LEVÉE DE LA SÉANCE**

R-209-08-2018 Proposé par le conseiller Richard Marois

**QUE** l'assemblée extraordinaire soit levée à 19 h 20.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière

**CERTIFICATION DE SIGNATURES**

Je, soussignée, certifie par la présente que les signatures apposées ci-haut prévalent pour toutes les résolutions et annotations comprises dans ce procès-verbal.

**CERTIFICATION DE CRÉDIT**

Je, soussignée, certifie que la Municipalité d'Inverness dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière